

CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 10 Juillet 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date convocation : 03/07/2020

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de MARCQ-EN-BARŒUL s'est réuni à l'Hôtel de Ville en sa séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Bernard GÉRARD, Maire.**

Étaient présents :

Bernard GÉRARD, Loïc CATHELAIN, Émilie BOULET, Sophie ROCHER, Nicolas PAPIACHVILI, Françoise GOUBE, Pascal LHERBIER, Alain CHASTAN, Françoise EULRY-HENNEBELLE, Didier ELLART, Marie-Pierre JANSSENS, Jean-Louis MUNCH, Valentine ACROUTE, Annie DELOBEL, Didier LEMAITRE, MARC DELEURY, Pascale HUBERT, François ROCHET, Janine SCHAFIER, Pierre-Alain AUBERGER, Éric GILLET, BEATA JANSEN, Patricia DEFRANCE, Marie CONTOIS, Véronique SAVIGNAC, Valérie DUPARQUE, Valérie DENAISON, Véronique HARDOUIN, Louis RANDOUX, Martine ROUSSEL-VANHEE, Odile VIDAL-SAGNIER, Denis TONNEL

Étaient excusés :

Pierre VERLEY ayant donné pouvoir à Alain CHASTAN
Catherine JONCQUEZ ayant donné pouvoir à Loïc CATHELAIN
JÉRÔME DALLONGEVILLE ayant donné pouvoir à Bernard GÉRARD
Augustin HUGLO ayant donné pouvoir à Valérie DUPARQUE
Raphaël CHARPENTIER ayant donné pouvoir à Véronique SAVIGNAC
Laurent SEAILLES ayant donné pouvoir à Odile VIDAL-SAGNIER
Laurence FORISSIER ayant donné pouvoir à Denis TONNEL

--- oOo ---

DÉCISIONS MUNICIPALES

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'une part, et de la délibération du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a confié au Maire par délégation les compétences prévues par les Articles L.2122-20, document reçu en Préfecture du Nord, le 2 avril 2020, d'autre part :

Bernard GÉRARD

Maire de la commune de Marcq-en-Baroeul

communiqué au Conseil Municipal les Décisions Municipales :

TRAVAUX – CADRE DE VIE – URBANISME – ACQUISITIONS ET VENTES IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES, AFFAIRES JURIDIQUES : FRANÇOISE GOUBE

2020_06_n0035_déc : remboursement à la suite d'un sinistre

ACHAT PUBLIC, DU LOGEMENT, DE LA SÉCURITÉ CIVILE, DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ, DE L'ACCESSIBILITÉ ET DE LA GESTION DES CIMETIÈRES : JEAN LOUIS MUNCH

2020_06_n0033_déc : vérification des moyens de secours des bâtiments communaux - lot 1 sans suite

2020_06_n0034_déc : fourniture des vêtements et équipements de travail - avenant n°1 au lot n°6

2020_06_n0036_déc : acquisition de décors et de matériels d'illumination

2020_06_n0037_déc : vérification des moyens de secours des bâtiments communaux

2020_07_n0038_déc : vérification des moyens de secours des bâtiments communaux - avenant n°1 au lot n°1

--- oOo ---

DÉLIBÉRATIONS MUNICIPALES

Votants : 39

MONSIEUR LE MAIRE

2020_07_N°0038 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 2121-8 code général des collectivités territoriales, dans les six mois suivant leur installation, les Conseils Municipaux des communes de plus de 1000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur. Le contenu du règlement intérieur est fixé par le Conseil Municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux, dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter son règlement intérieur pour le mandat 2020-2026.

Membres en exercice = 39
Votants = 39

Pour = 34 (groupe Majoritaire Servir l'Avenir)
Contre = 5 (Groupe Marcq Ensemble, Écologiste et Solidaire/ Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_07_0038DEL est adoptée à la majorité absolue

2020_07_N°0039 : ASSOCIATIONS - CONVENTION-TYPE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Afin d'assurer la transparence dans les relations avec les associations notamment sur les modalités de financement par la collectivité, des conventions doivent être signées avec chacune d'entre elles, permettant de définir des objectifs communs et ce, dans le respect des règles en vigueur (article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques). Elles peuvent intervenir pour une durée dépassant l'exercice civil. Ces principes sont applicables à toutes les associations sans distinction, pour chaque domaine d'activités, dès l'instant où la subvention est supérieure à un montant annuel fixé à 23 000 €, y compris la valorisation des avantages en nature. Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la mise en place de conventions avec toutes les associations bénéficiant d'une subvention de la Ville dont le montant annuel dépasse 23 000 € y compris la valorisation des avantages en nature, étant précisé que les conventions et les avenants s'y rapportant détermineront le montant annuel de la subvention octroyée et autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Membres en exercice = 39
Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir / Groupe Marcq Ensemble, Écologiste et Solidaire/ Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_07_0039DEL est adoptée à l'unanimité

ENTREPRISES, COMMERCE ET ARTISANAT, AGRICULTURE, PROFESSIONS LIBÉRALES ET EMPLOI : Nicolas PAPIACHVILI

2020_07_N°0040 : MODIFICATION DU NOMBRE DE DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2019, la Ville de Marcq-en-Baroeul accordait une dérogation pour cinq ouvertures dominicales au titre de l'année 2020. En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, les acteurs économiques, notamment les commerçants de proximité, souffrent particulièrement. La Métropole Européenne de Lille permettant aux communes de son territoire d'accorder jusqu'à huit ouvertures dominicales, trois nouvelles dates peuvent être ajoutées au cinq décidées initialement. Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter à huit le nombre de dérogations au repos dominical.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir / Groupe Marcq Ensemble, Écologiste et Solidaire/ Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_07_0040DEL est adoptée à l'unanimité

2020_07_N°0041 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU TITRE DES AIDES AUX TRAVAUX DES COMMERÇANTS ET ARTISANS

Par voie de conventionnement avec la Région Hauts-de-France, la Ville de Marcq-en-Baroeul a décidé d'instaurer, à destination de ses artisans et commerçants qui réalisent des travaux, un dispositif d'aides directes leur permettant de percevoir un financement. Ce dispositif vise à aider financièrement les professionnels qui réalisent des travaux d'accessibilité, de sécurisation de leur local commercial, ou d'aménagements intérieurs et extérieurs de leur espace de vente. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de

- 10 899,51€ à Marjo Green
- 407,32 € à la librairie La Forge
- 20 000 € à SP concept
- 14 664,77 € à Popina
- 20 000 € aux bains de Grace
- 5786,98 € à la boucherie de Marcq
- 9 227,44 € à Alarmes Millet
- 2 792 € au Carré d'as

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir / Groupe Marcq Ensemble, Écologiste et Solidaire/ Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_07_0041DEL est adoptée à l'unanimité

CULTURE ET COMMUNICATION, GRANDS ÉVÉNEMENTS : Sophie ROCHER

2020_07_N°0042 : NOUVEAU CINÉMA M'CIÉNE-PONT DES ARTS : CHOIX DU MODE DE GESTION : APPROBATION DU PRINCIPE D'UNE PROCÉDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Pour redynamiser l'activité cinématographique à Marcq-en-Baroeul, la Ville a décidé la construction d'un nouveau cinéma, le M'Ciéne, composé de trois salles, intégré à un équipement culturel, baptisé le Pont des Arts, comprenant également un bar-restaurant, une salle festive polyvalente et une salle de répétition pour les groupes et les orchestres marcquois. Il était initialement convenu que ce cinéma serait géré en régie municipale. La crise sanitaire a bouleversé ce projet en décalant les travaux du Pont des Arts. L'ouverture du cinéma est désormais prévue début 2021 soit au moment du départ en retraite de l'actuelle directrice du cinéma. Le recrutement de son remplaçant a été lancé en février, sans succès. Il s'agit en effet d'un profil très spécifique, éloigné des métiers référencés par la fonction publique territoriale. Par ailleurs s'agissant d'un nouvel équipement, est attendue une personnalité expérimentée, possédant un réel savoir-faire, aussi bien en matière de programmation que de gestion, de communication et d'animation. Dans ce contexte, la Ville de Marcq-en-Baroeul a mené une nouvelle réflexion, sachant qu'elle dispose, comme toute collectivité, de la liberté de choisir un mode de gestion : soit gérer directement l'équipement soit en confier la gestion à un tiers par le biais d'un contrat spécifique. Compte-tenu des particularités liées à l'activité d'un cinéma, ce second type de gestion permettrait à la Ville de s'appuyer sur les compétences techniques et les moyens d'un professionnel qui bénéficie, non seulement d'un savoir-faire spécialisé, mais également d'un réseau permettant de développer des partenariats avec les acteurs culturels locaux et nationaux, et de favoriser le rayonnement du cinéma. Le recours à une gestion de ce type est fréquent dans les villes dont le cinéma dépasse la taille d'un mono-écran. Au vu de l'étude comparative des deux modes de gestion, la gestion déléguée apparaît la plus adaptée au contexte. Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'une concession de service public pour l'exploitation du cinéma M'Ciéne-Ponts des Arts pour une durée de huit ans.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 34 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir)

Contre = 5 (Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/ Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_07_0042DEL est adoptée à la majorité absolue

2020_07_N°0043 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMPAGNIE MARCQUOISE "THÉÂTRE DE L'INSTANT"

Le théâtre de l'Instant est une association marcquoise créée en 2007, régulièrement soutenue par la Ville de Marcq-en-Baroeul à l'occasion de ses créations. Sa dernière pièce sera présentée au public marcquois à l'automne 2020, au théâtre de la Rianderie. La compagnie cherche à développer de nouveaux supports de communication qui lui permettront de mieux faire connaître cette création. Elle a pour projet de réaliser une captation vidéo à l'occasion d'une résidence de quatre jours à la Maison Folie Beaulieu de Lomme, et d'en extraire une bande-annonce qui l'aidera à promouvoir le spectacle en ligne et contacter les chargés de programmation. Il est proposé au Conseil Municipal de verser au théâtre de l'Instant une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour la soutenir dans cette entreprise.

Membres en exercice = 39
Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir / Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/ Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_07_043DEL est adoptée à l'unanimité

**TRAVAUX – CADRE DE VIE – URBANISME – ACQUISITIONS ET VENTES
IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES, AFFAIRES JURIDIQUES : Françoise GOUBE**

2020_07_N°0044 : NOUVELLE DÉNOMINATION DE LA VOIE SITUÉE DANS LE
PROLONGEMENT DE LA RUE HENRI-ROBERT NEU

Par délibération du 27 juin 2019, la voie créée dans le prolongement de la rue Henri-Robert Neu, a été dénommée "rue Jean Vanier". Cependant à la suite des témoignages rendus publics à l'automne/hiver 2019-2020 le mettant en cause pour des faits susceptibles d'être qualifiés de délictueux, il est proposé au Conseil Municipal de changer la dénomination de cette voie en rendant hommage à la femme de conviction et à la personnalité qu'était Simone Veil.

Membres en exercice = 39
Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir / Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/ Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_07_0044DEL est adoptée à l'unanimité

2020_07_N°0045 : RUE DE BONDUES - DÉFINITION D'UN PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION
FONCIÈRE

L'institut médico-éducatif "IME Le Mesnil La Beuvrecque" est installé depuis de nombreuses années rue de Bondues à Marcq-en-Baroeul. Pour mener à bien ses missions, l'IME occupe un foncier, bâti pour partie. La Ville de Marcq-en-Baroeul tient à assurer la pérennité de cette activité d'intérêt général et à favoriser le maintien, voire le développement d'équipements à caractère social et médico-social. La Ville souhaite donc définir un périmètre d'intervention foncière sur ce secteur qui lui permettrait d'intervenir pour répondre à cet objectif. Ce périmètre comprend quelques propriétés privées et publiques et représente une superficie totale de 35 373 m². Pour se donner les moyens d'intervenir, dans un premier temps de manière amiable, puis, le cas échéant en utilisant toute voie de droit dont bénéficie la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de valider ce périmètre d'intervention de façon d'une part, à officialiser auprès du public et des propriétaires concernés le souhait de la Ville de pouvoir concrétiser ses intentions, et d'autre part de s'assurer de la maîtrise foncière des espaces retenus.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir / Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/ Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_07_0045DEL est adoptée à l'unanimité

FAMILLE, PETITE ENFANCE, JEUNESSE, ANIMATION DES QUARTIERS ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE : Catherine JONCQUEZ

2020_07_N°0046 : AVENANT N°2 - CONVENTION AVEC LA CRÈCHE INTER-ENTREPRISE DE LA MAISON BLEUE LA CAPUCINE - PROLONGATION DE LA LOCATION DE BERCEAUX

Depuis 2010, la Ville de Marcq-en-Baroeul réserve onze berceaux au bénéfice de familles marcquoises dans la crèche inter-entreprise de la Maison Bleue La Capucine. Une convention fixant les modalités de réservation par la Ville a été conclue pour une période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019. Par délibération en date du 28 novembre 2019, la Ville a souhaité prolonger la convention pour une durée allant du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 juillet 2020 afin de permettre aux enfants accueillis dans cette structure de terminer l'année en cours. En septembre 2020, les enfants les plus grands feront leur rentrée scolaire et les plus jeunes auraient dû intégrer la nouvelle crèche "la Buissonnière". Entre temps, le chantier de la crèche "la Buissonnière" a connu un incendie qui l'a partiellement détruit, empêchant l'ouverture prévue en juin 2020. Afin de pallier l'offre manquante, la Ville a souhaité mettre en place une offre alternative composée comme suit:

- une section "grands" constituée par la poursuite de la location de berceaux à la crèche inter-entreprises la Maison Bleue la Capucine.
- une section bébés-moyens créée au moyen d'une crèche éphémère de 20 places.

D'un commune accord avec la Maison Bleue, la Ville entend prolonger la durée de la convention dans une volonté d'accompagnement des familles et de continuité d'accueil de leurs jeunes enfants qui sont actuellement inscrits dans cet établissement. Cette prolongation permettra aux enfants concernés de terminer leur dernière année dans leur crèche actuelle. L'avenant à la convention fixe la durée de la prolongation à une période de 12 mois (du 1er août 2020 au 31 juillet 2021) ainsi que la participation financière de la Ville, qui bénéficiera de onze berceaux pour un montant de 82 400€. Il est proposé au Conseil Municipal de décider de la prolongation pour une année supplémentaire du partenariat avec la crèche inter-entreprise Maison Bleue La Capucine et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir / Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/ Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_07_0046DEL est adoptée à l'unanimité

FINANCES, GESTION ET PILOTAGE DES CONTRATS : Pascal LHERBIER

2020_07_N°0047 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL DRESSÉ PAR LE TRÉSORIER PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion concernant le budget principal dressé pour l'exercice 2019, par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et d'approuver le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019 par le receveur.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir / Groupe Marcq Ensemble, Écologiste et Solidaire/ Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_07_0047DEL est adoptée à l'unanimité

2020_07_N°0048 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les résultats du compte administratif 2019 du budget principal, tels que résumés ci-dessous:

Budget Principal Ville 2019	Fonctionnement (1)	Investissement (2)	Total (1+2)
Recettes	55 062 825,44	16 579 785,22	71 642 610,66
Dépenses	-47 916 887,87	-21 253 408,18	-69 170 296,05
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (A)	7 145 937,57	-4 673 622,96	2 472 314,61
RESULTAT REPORTE 2018 (B)	25 486 313,94	-3 793 380,17	21 692 933,77
RESULTAT BRUT DE CLOTURE 2019 (A+B= C)	32 632 251,51	-8 467 003,13	24 165 248,38
Restes à réaliser	Recettes	3 021 721,00	3 021 721,00
	Dépenses	-8 711 364,03	-8 711 364,03
	SOLDE (D)	0,00	-5 689 643,03
RESULTAT NET DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 (C+D)	32 632 251,51	-14 156 646,16	18 475 605,35

Membres en exercice = 39

Votants = 37

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

Pour = 35 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir / Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire)

Contre = 2 (Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_07_0048DEL est adoptée à la majorité absolue

2020_07_N°0049 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au bénéfice de la section d'investissement de la décision modificative n°1 du budget général la somme de 14 156 646,16 € au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) afin de couvrir le besoin en financement, de reprendre en section de fonctionnement de la décision modificative n°1 du budget général l'excédent de fonctionnement reporté à 18 475 605,35 € (chapitre 002), de reprendre en section d'investissement de la décision modificative n°1 du budget général, le déficit d'investissement reporté à 3 793 380,17€ (chapitre 001), de reprendre en section d'investissement de la décision modificative n°1 du budget général les restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 5 689 643,03 € et de donner son accord à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 comme exposé ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Brut de clôture de l'exercice 2019 (1)	-8 467 003,13
Solde des restes à réaliser (2)	-5 689 643,03
Si le Résultat cumulé d'investissement est négatif, il est inscrit et il est à reporter à l'article 1068 (1+2=3)	-14 156 646,16
Résultat cumulé d'investissement hors solde des restes à réaliser, à reporter au chapitre D001 si négatif ou R001 si positif (1=4)	-8 467 003,13
Exedent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (Chapitre 002). (10+3=11)	18 477 503,35

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Brut de clôture de l'exercice 2019 de la Ville (6)	32 632 251,51
Résultat Brut de clôture de l'exercice du SIGDV (6)	1 898,00
Solde des restes à réaliser (7)	0,00
Résultat cumulé de fonctionnement (6+7= 10)	32 634 149,51

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir / Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/ Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_07_0049DEL est adoptée à l'unanimité

2020_07_N°0050 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal. Elle s'articule sur quatre axes:

- reprise du boni de liquidation du syndicat intercommunal des gens du voyage de 1898 € au chapitre 002
- affectation du résultat selon les règles comptables en vigueur
- annulation de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2020
- intégration des reports d'investissement de 8,7 millions en dépenses et de 3 millions en recettes.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 36 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir)

Abstention = 3 (Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/ Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_07_0050DEL est adoptée à la majorité absolue

2020_07_N°0051 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE " HIPPODROME ET ACTIVITÉS DIVERSES" DRESSÉ PAR LE TRÉSORIER PRINCIPAL.

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion concernant le budget annexe "hippodrome et activités diverses", dressé pour l'exercice 2019, par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve et d'approuver le compte de gestion du budget annexe "hippodrome et activités diverses" dressé pour l'exercice 2019 par le receveur.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir / Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/ Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_07_0051DEL est adoptée à l'unanimité

2020_07_N°0052 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET "HIPPODROME ET ACTIVITÉS DIVERSES"

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les résultats du compte administratif 2019 du budget "hippodrome et activités diverses", tels que résumés ci-dessous:

Budget HIPPODROME 2019		Fonctionnement (1)	Investissement (2)	Total (1+2)
	Recettes	952 022,34	5 008 878,55	5 960 900,89
	Dépenses	-543 113,69	-1 905 820,83	-2 448 934,52
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (A)		408 908,65	3 103 057,72	3 511 966,37
RESULTAT REPORTE 2018(B)		1 171 861,01	427 234,40	
RESULTAT BRUT DE CLOTURE 2019 (A+B= C)		1 580 769,66	3 530 292,12	5 111 061,78
Restes à réaliser 2019	Recettes		672 440,00	672 440,00
	Dépenses		-3 079 932,75	-3 079 932,75
	SOLDE (D)	0,00	-2 407 492,75	-2 407 492,75
RESULTAT NET DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 (C+D)		1 580 769,66	1 122 799,37	2 703 569,03

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 37 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir / Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire)

Contre = 2 (Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_07_0052DEL est adoptée à la majorité absolue

2020_07_N°0053 : BUDGET "HIPPODROME ET ACTIVITÉS DIVERSES" AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre en section de fonctionnement de la décision modificative n°1 du budget "hippodrome et activités diverses" l'excédent de fonctionnement reporté à 1 580 769,66 € (chapitre 002), de reprendre en section d'investissement de la décision modificative n°1 du présent budget l'excédent d'investissement reporté à 3 530 292,12 € (chapitre 001), de reprendre en section d'investissement de la décision modificative n°1 du présent budget les restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 3 079 932,75 € en dépenses et 672 440 € en recettes et de donner son accord à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 comme exposé ci-dessous:

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Brut de clôture de l'exercice 2019 (1)	3 530 292,12
Solde des restes à réaliser (2)	-2 407 492,75
Si le Résultat cumulé d'investissement est négatif, il est inscrit et il est à reporter à l'article 1068 (1+2=3)	
Résultat cumulé d'investissement hors solde des restes à réaliser, à reporter au chapitre D001 si négatif ou R001 si positif (1=4)	3 530 292,12
Exedent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (Chapitre 002). (10+3=11)	1 580 769,66

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Brut de clôture de l'exercice 2019 (6)	1 580 769,66
Solde des restes à réaliser (7)	0,00
Résultat cumulé de fonctionnement (6+7= 10)	1 580 769,66

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir / Groupe Marcq Ensemble, Écologiste et Solidaire/ Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_07_0053DEL est adoptée à l'unanimité

2020_07_N°0054 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2020 - BUDGET HIPPODROME ACTIVITÉS DIVERSES

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modification n°1 du budget HAD 2020 qui s'articule autour de deux axes : l'affectation du résultat selon les règles comptables en vigueur et la reprise des reports de crédits de 3 millions d'euros en dépenses et de 672 000 euros en recettes.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 36 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir / Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)
Abstention = 3 (Groupe Marcq Ensemble, Écologiste et Solidaire)

La délibération 2020_07_0054DEL est adoptée à la majorité absolue

2020_07_N°0055 : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2020-2024

Une gestion prévisionnelle de l'investissement nécessite la mise en place d'un outil de pilotage et de programmation des projets pour les collectivités locales porteuses à elles seules de près de 75 % de l'investissement public. A cette fin, le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est un document prévisionnel qui vise à tracer les orientations et perspectives de l'action municipale. Le plan constitue un outil essentiel de clarification des engagements financiers, d'amélioration des systèmes de prévision à moyen terme, et permet d'évaluer les marges de manœuvre budgétaires et financières. Les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes et une approche prudentielle conduisent la Ville de Marcq-en-Barœul à élaborer un plan pluriannuel d'investissement sur la période 2020/2024. Pour cette période, la totalité des projets ou dépenses d'investissement a été recensée et priorisée selon les politiques publiques à développer auprès de la population Marcquoise et les capacités financières. Ce PPI traduit aussi la volonté de la Ville de Marcq-en-Barœul de poursuivre un haut niveau d'investissements au cours des années en dépit d'un environnement difficile. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le PPI présenté pour la période 2020/2024 à hauteur de 71 millions d'euros.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 36 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir / Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)
Abstention = 3 (Groupe Marcq Ensemble, Écologiste et Solidaire)

La délibération 2020_07_0055DEL est adoptée à la majorité absolue

2020_07_N°0056 : PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - BUDGET VILLE 2020

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le trésorier principal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de liberté en vertu de l'article L 2541-12-9 du code général des collectivités territoriales. Les créances admises en non-valeur sont prononcées par l'assemblée délibérante. Elles peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleur fortune. Au sein de ces admissions, il convient de distinguer:

- Des admissions en non-valeur dites courantes dans la vie d'une collectivité pour un montant de 4200,68 €
- Des admissions en non-valeur antérieures à 2008 pour 48 416,33 € afin d'apurer les comptes de gestion du trésorier. Dans ce dernier cas, il s'agit de créances qui n'ont pas pu être régularisées comptablement avant 2008. La Ville et la trésorerie ne peuvent pas apporter d'éléments pour expliquer ces écritures comptables. Cependant, la Ville doit apurer ces comptes afin de pouvoir mettre en œuvre le compte financier unique en 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 52 617,01€ qui sera imputée sous l'imputation 6542.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble, Écologiste et Solidaire/
Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq))

La délibération 2020_07_0056DEL est adoptée à l'unanimité

2020_07_N°0057 : PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - BUDGET HAD 2020

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le trésorier principal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de liberté en vertu de l'article L 2541-12-9 du code général des collectivités territoriales. Les créances admises en non-valeur sont prononcées par l'assemblée délibérante. Elles peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleur fortune. Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 685,69 € qui sera imputée sous l'imputation 6542 pour le budget HAD.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_07_0057DEL est adoptée à l'unanimité

2020_07_N°0058 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS APPELÉS A SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650-1 du code général des impôts (CGI) prévoit que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID), dont la mission est de participer, aux côtés des services fiscaux, à la révision des bases des impôts locaux directs (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) en formulant des avis. L'article 1650-1 du CGI prévoit que cette commission est composée du Maire ou de son adjoint délégué ainsi que, pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires et de huit suppléants. Les huit commissaires et les huit suppléants sont désignés par le directeur régional des finances publiques de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord, à partir d'une liste de contribuables remplissant les conditions précisées par l'article 1650 du CGI, en nombre double (soit seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants), dressée par le Conseil Municipal. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat des élus du Conseil Municipal. Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'une liste de contribuables proposées au directeur régional des finances publiques pour constituer la CCID de la commune de Marcq-en-Baroeul.

Ont été donc proposées les personnes suivantes :

Nom et prénom	Commune de résidence
CICÉRO Luigi	Marcq-en-Barœul
LONGUEVAL Joëlle	Marcq-en-Barœul
JACQUINOT Arlette	Marcq-en-Barœul
D'HARCOURT Gabriel	Marcq-en-Barœul
DESCAMPS Philippe	Marcq-en-Barœul
JACQUELINE Didier	Marcq-en-Barœul
FRANSOIS Jacques	Marcq-en-Barœul
VANSTEN Lionel	Lille
HODEN René	Marcq-en-Barœul
HERBIN Christophe	Marcq-en-Barœul
GOUBE Pascal	Marcq-en-Barœul
PARNEIX Nicolas	Marcq-en-Barœul
BARTHOD Philippe	Marcq-en-Barœul
CHASTAN Fabienne	Marcq-en-Barœul
DELANNOY André	Marcq-en-Barœul
DEFRANCE Christiane	Villeneuve d'Ascq
AUBERGER Pierre-Alain	Marcq-en-Barœul
SAVIGNAC Véronique	Marcq-en-Barœul
MASFRAND Bruno	Marcq-en-Barœul
FERARO Tommaso	Marcq-en-Barœul
LARRONDO Michel	Marcq-en-Barœul
JONCQUEZ Thomas	Marcq-en-Barœul
LAVA Jean-Pierre	Marcq-en-Barœul
CUVILLIER Bruno	Marcq-en-Barœul
PAGNACCO André	Marcq-en-Barœul
DERNONCOURT Philippe	WASQUEHAL
HUGLO Augustin	Marcq-en-Barœul
GILLET Eric	Marcq-en-Barœul
ROCHET Francois	Marcq-en-Barœul
DUPARQUE Noël	Marcq-en-Barœul
DELEURY Marc	Marcq-en-Barœul
ADAMKIEWICZ Sandrine	Marcq-en-Barœul

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_07_0058DEL est adoptée à l'unanimité

**TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, PRÉVENTION, RESSOURCES HUMAINES, ÉTAT CIVIL
ET ÉLECTIONS : Alain CHASTAN**

2020_07_N°0059 : CRISE SANITAIRE - CONTINUITÉ DU SERVICE - ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE

Dans le contexte d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID 19, des agents publics ont mené une action essentielle permettant d'assurer la continuité du service public. Pour permettre la valorisation des agents particulièrement mobilisés pendant cette période, afin de tenir compte d'un surcroît de travail, la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative permet l'attribution d'une prime exceptionnelle exonérée d'impôt sur le revenu, et des cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle. Le décret du 14 mai 2020 fixe les conditions dans lesquelles l'État et les collectivités locales et leurs établissements peuvent verser une prime exceptionnelle pendant cette période. Conformément à l'article 8 du décret, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale dans la limite d'un plafond de 1 000 €. La Ville de Marcq-en-Baroeul a la volonté de s'inscrire dans cette démarche légitime et tient à souligner l'engagement et l'implication dont les agents ont fait preuve, qu'ils relèvent des services opérationnels ou fonctionnels. Une distinction est faite entre les agents qui ont exercé leurs missions au sein des services très exposés, au sein des services exposés et les agents ayant exercé leurs missions au sein des autres services. Trois taux de prime ont été actés. Une proratisation du temps de travail a été prise en compte pour la détermination des trois seuils d'attribution, sachant que pour un temps de travail inférieur à 20 %, les agents bénéficieront d'un bon d'achat d'une valeur de 100 € à dépenser auprès des commerçants marcquois. Il est demandé au Conseil Municipal de décider le versement de cette prime exceptionnelle aux agents mobilisés au regard des critères énoncés.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_07_0059DEL est adoptée à l'unanimité

2020_07_N°0060 : FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE

Conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, le Conseil Municipal, a décidé après avis du comité technique, de procéder à une revalorisation du montant mensuel de la participation de la collectivité au titre du financement de la protection sociale complémentaire des agents municipaux dans le domaine de la prévoyance. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette revalorisation, à compter du 1er août. Le montant mensuel de la participation de la collectivité sera de :

- 15 € pour les agents de catégorie C du groupe hiérarchique de base
- 17 € pour les agents de catégorie C de groupe hiérarchique supérieur
- 17 € pour les agents de catégorie B du groupe hiérarchique de base
- 18 € pour les agents de catégorie B du groupe hiérarchique supérieur
- 21 € pour les agents de catégorie A relevant du groupe de base et du groupe supérieur.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble, Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_07_0060DEL est adoptée à l'unanimité

2020_07_N°0061 : INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE TERRITORIAUX DES ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS ET DES PUÉRICULTRICES TERRITORIALES

Le décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a pour objet de simplifier le régime indemnitaire des agents de la fonction publique et de remplacer la plupart des primes et indemnités existantes. En application du principe de parité prévue à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'organe délibérant transpose le régime indemnitaire dans les limites fixées par les arrêtés établis par les services de l'État. Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le régime indemnitaire RIFSEEP pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, des éducateurs de jeunes enfants et puéricultrices territoriales à compter du 1er août 2020.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble, Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_07_0061DEL est adoptée à l'unanimité

2020_07_N°0062 : INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a validé le principe de la mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Il est proposé au Conseil Municipal de modifier cette délibération pour tenir compte de l'évolution du montant des sommes plafonds.

Membres en exercice = 39
Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_07_0062DEL est adoptée à l'unanimité

2020_07_N°0063 : INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX

Le décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a pour objet de simplifier le régime indemnitaire des agents de la fonction publique et de remplacer la plupart des primes et indemnités existantes. En application du principe de parité prévue à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'organe délibérant transpose le régime indemnitaire dans les limites fixées par les arrêtés établis par les services de l'État. Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le régime indemnitaire RIFSEEP pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à compter du 1er août 2020.

Membres en exercice = 39
Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_07_0063DEL est adoptée à l'unanimité

2020_07_N°0064 : APPRENTISSAGE - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

L'apprentissage permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une entreprise ou d'une administration. La Ville de Marcq-en-Barœul et son Centre Communal d'Action Sociale portent un intérêt particulier à cette démarche. Considérant l'avis du comité technique, il est proposé au Conseil Municipal de conclure quatre contrats d'apprentissage pour la Ville de Marcq-en-Barœul, au titre de l'année 2020/2021 conformément au tableau suivant, sachant que trois contrats d'apprentissage se poursuivent jusqu'au 31 août 2021 :

Services	Nombre de postes	Diplômes préparés	Durée de la formation
Sports	1	BPJEPS – APT (Activités Physiques pour Tous)	1,5 ans
Famille	1	Diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants	2 ans
Communication	1	Master 1 et 2 de communication	2 ans
Cadre de Vie chaudronnerie	1	Baccalauréat professionnel	3 ans

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble, Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_07_0064DEL est adoptée à l'unanimité

2020_07_N°0065 : TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS - MODIFICATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 36 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)
 Abstention = 3 (Groupe Marcq Ensemble, Écologiste et Solidaire)

La délibération 2020_07_0065DEL est adoptée à la majorité absolue.

PROMOTION DE L'ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES : Marie-Pierre JANSSENS

2020_07_N°0066 : RAPPORT ÉGALITÉ HOMME / FEMME 2019

La loi du 4 août 2014 pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes et le décret du 24 juin 2015 imposent aux départements, régions et communes de plus de 20 000 habitants, d'établir un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes sur leur territoire. A ce titre, la Ville de Marcq-en-Baroeul a rédigé son "rapport égalité homme/ femmes qui présente à la fois les actions menées par la Ville en sa qualité d'employeur public et les actions menées au titre des politiques publiques.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

**Le conseil Municipal prend acte de la communication
du rapport "égalité Homme/ Femme 2019"**

CULTURE ET COMMUNICATION, GRANDS ÉVÉNEMENTS : Sophie ROCHER

2020_07_N°0067 : CRISE SANITAIRE : ATELIERS JEUNES DU THÉÂTRE-ÉCOLE : REMISE GRACIEUSE ACCORDÉE SUR LES DROITS D'INSCRIPTION

Dans le cadre des consignes sanitaires prises pour lutter contre le COVID 19, la Ville a annulé les ateliers municipaux de pratiques artistiques hebdomadaires du "théâtre École jeunes" du 16 mars au 27 juin. Afin de ne pas pénaliser financièrement les familles dont les enfants n'ont pas bénéficié des ateliers pendant cette période, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse sur les droits d'inscription annuels au prorata des cours non effectués. Le montant global de la remise accordée s'élève à 5440 €.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_07_0067DEL est adoptée à l'unanimité

2020_07_N°0068 : CRISE SANITAIRE : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL : REMISE GRACIEUSE ACCORDÉE SUR LES DROITS D'INSCRIPTION

Dans le cadre des mesures sanitaires prises dans la lutte contre le COVID 19, la Ville de Marcq-en-Baroeul a annulé les cours du Conservatoire à rayonnement communal du 16 mars au 7 juillet. Afin de ne pas pénaliser les familles dont les enfants n'ont pas bénéficié des cours pendant cette période, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse sur le montant semestriel des droits d'inscription versés au prorata des cours non effectués. Le montant global de la remise s'élève à 18 662,77 €.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_07_0068DEL est adoptée à l'unanimité

2020_07_N°0069 : CRISE SANITAIRE : ATELIERS MUNICIPAUX DE PRATIQUES ARTISTIQUES : REMISE GRACIEUSE ACCORDÉE SUR LES DROITS D'INSCRIPTION

Dans le cadre des mesures sanitaires prises dans la lutte contre le COVID 19, la Ville de Marcq-en-Baroeul a annulé les ateliers municipaux de pratiques artistiques hebdomadaires qui regroupent les ateliers de tango pour adultes, le théâtre-école adultes et les pratiques artistiques jeunes du Parc du Petit Prince.

Afin de ne pas pénaliser financièrement les bénéficiaires de ces ateliers, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse sur le montant annuel des droits d'inscription versés au prorata des cours non effectués. Le montant global de la remise accordée s'élève à 14 361 €.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2020_07_0069DEL est adoptée à l'unanimité